



Convocation :..... 11.10.2021
Affichage :..... 11.10.2021

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 À 18H

N° 2021/15

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, Mme Catherine DURAND, M. Michel MARTIN, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Didier HOULES, Mme Eve BUGIS.

Secrétaire :

Mme Eve BUGIS

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2021/15

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président ayant exposé,

Il convient de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de financer, le cas échéant, les besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat mixte et de faire face à tout risque de rupture de paiement.

Il s'agit d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané + 0,90 % de marge soit 0.90 % actuellement (lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif celui-ci est ramené à 0, seul la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts).

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- de renouveler auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques ont été rappelées ci-dessus.

- d'inscrire en priorité chaque année à son budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, et le remboursement du capital exigible à l'expiration de la convention.

- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



Adopté et délibéré à Castres, le 21 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Le Président,

Arnaud BOUSQUET